

A. MOREAU

Unité Territoriale de la Loire

- 3 FEV. 2016

VUD 4243 EAR
016 00 69



PRÉFET DE LA LOIRE

ARRETE N° 37-DDPP-16
portant mise en demeure

Le préfet de la Loire

VU le Titre 1er du Livre I et du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment les articles L.511-1, L.171-8 et R.512-33 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R.512-33, R.512-46-23 et R.512-54 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2008 réglementant les activités exercées par la société RKW CASTELLETTA d'une installation de production de film rétractable imprimé située 2 allée de la Richelande sur la commune de CHAMBOEUF ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 11 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'augmentation des capacités de production de l'installation exploitée par la société RKW CASTELLETTA située 2 allée de la Richelande sur la commune de CHAMBOEUF constitue une modification substantielle des conditions d'exploitation du site ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en demeure l'exploitant de la société RKW CASTELLETTA située 2 allée de la Richelande sur la commune de CHAMBOEUF afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : Dossier d'actualisation des conditions d'exploitation

L'exploitant de la société RKW CASTELLETTA située 2 allée de la Richelande sur la commune de CHAMBOEUF est mise en demeure de respecter les mesures prévues par le II de l'article R.512.33 du Code de l'environnement et de déposer, dans un délai de 6 mois, un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

Article 2 : Poursuites pénales

En cas de non respect de l'article 1 du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales, il pourra être fait application des mesures prévues par les articles L.171-8 du Code de l'Environnement.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

1) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposé aux archives des mairies et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Chamboeuf pendant une durée minimale d'un mois.

Monsieur le maire de Chamboeuf fera connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture de la Loire, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société la société RKW CASTELLETTA.

Article 5 : Exécution

Monsieur le sous-préfet de Montbrison, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées et Monsieur le maire de Chamboeuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le 02 FEV. 2010

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Gérard LACROIX

copie adressée à :

- Société RKW Castelletta
- 2 Allée de la Richelande
- 42330 CHAMBOEUF
- Monsieur le sous-préfet de MONTBRISON
- Monsieur le maire de CHAMBOEUF
- DREAL Loire Inspection des installations classées
- Archives
- Chrono